

DISTRIBUTION DES MASQUES DU STOCK ETAT DU 11 AU 24 MAI

Bénéficiaires	Justificatifs	Masques FFP2 / semaine	Masques chirurgicaux / semaine	Total / semaine	Précisions
Médecins* pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux	carte professionnelle avec n°RPPS ou ADELI	24	0	24	Une boîte de masques chirurgicaux pédiatriques par médecin à destination des enfants dans l'entourage des patients symptomatiques peut également être délivrée (dotation unique)
Médecins* (autres spécialités et généralistes)	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	24	24	
Médecins pour leurs patients	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	50	50	
Chirurgiens-dentistes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	24	0	24	
Biologistes médicaux*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	24	24	
Techniciens de laboratoire de biologie médicale*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	18	18	
Sages-femmes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	24	24	
Infirmiers*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	24	24	
Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	24	0	24	
Pharmaciens*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	18	18	
Préparateurs en pharmacie*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	18	18	
Masseurs-kinésithérapeutes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	6 max	12	18	
Manipulateurs en électroradiologie médicale*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	18	18	
Audioprothésistes *	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Diététiciens*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Ergothérapeutes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Opticiens – lunetiers*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthophonistes *	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoptistes *	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Pédicures-podologues*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Psychomotriciens *	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoprothésistes et podo-orthésistes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	

*Et les étudiants qu'ils accueillent. Pour les étudiants, le justificatif à présenter à l'officine est un document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage.

MAJ 13.05.2020

DISTRIBUTION DES MASQUES DU STOCK ETAT DU 11 AU 24 MAI

Bénéficiaires	Justificatifs	Masques FFP2 / semaine	Masques chirurgicaux / semaine	Total / semaine	Précisions
Orthopédistes-orthésistes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	0	12	12	
Ostéopathes	Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n°ADELI	0	12	12	
Psychologues	Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n°ADELI	0	12	12	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	Attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nbr de masques attribué, complétée (noms de l'employé et de l'employeur) signée + carte d'identité	0	3/employeur		
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de l'APA		0	6/employeur		
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de la PCH		0	9/employeur		
Les accueillants familiaux	Attestation de l'ACOSS/CESU et carte d'identité	0	3/personne accueillie		
Les malades atteints du covid-19	Prescription médicale + carte Vitale	0	14	14	A retirer à l'officine en 1 seule fois pour 2 semaines, soit 28 masques.
Les personnes contact	Carte Vitale + identification par le téléservice « Contact covid » sur Amelipro	0	14	14	
Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19	Prescription médicale + carte Vitale	0	10	10	

*Et les étudiants qu'ils accueillent. Pour les étudiants, le justificatif à présenter à l'officine est un document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage.

MAJ 13.05.2020